



Interdiction d'allumer des feux en plein air et d'utiliser des engins pyrotechniques

En raison d'un risque incendie fort et de conditions météorologiques qui ne laissent pas entrevoir d'amélioration à court terme, le Canton de Vaud interdit, avec effet immédiat et jusqu'à nouvel avis, les feux en plein air et l'usage d'engins pyrotechniques. L'utilisation de barbecues et de grils au charbon ou à bois est interdite dans l'espace public. Seuls les emplacements fixes autorisés par les communes restent utilisables, sous réserve du respect de mesures de sécurité strictes.

En dehors de l'espace public, notamment dans les jardins, sur les terrasses privées ou les balcons, l'utilisation de barbecues et de grils à charbon ou à bois reste autorisée sous la responsabilité des utilisateurs et utilisatrices.

Dans tous les cas autorisés, les barbecues et les grils à charbon ou à bois ne peuvent être utilisés que dans le respect des mesures de sécurité suivantes :

- installer le barbecue ou le gril sur une surface incombustible, telle que du béton ou des dalles en pierre ;
- assurer une surveillance permanente par une personne présente sur place ;
- maintenir une distance de sécurité suffisante avec toute végétation sèche ou inflammable, soit au minimum 10 mètres des champs, haies et broussailles, et 100 mètres des forêts ;

L'utilisation de barbecues et de grils à gaz ou électriques demeure autorisée, sous réserve du respect des mesures de sécurité citées ci-dessus.



INTERDICTION DE FEU

en plein air sur le domaine public

En raison des conditions météo, le risque d'incendie est fort, dès lors sont strictement interdits



Feux de camps et barbecues



Bougies et lanternes

jeter des mégots

feux d'artifice et
pétards